

LES 100 MILLES

Trophée Bernard LACAZE

Régate habitable au large du Golfe du lion et de la rade de Marseille en solo, duo et équipage

Régate comptant pour les duo au
CHAMPIONNAT OCCITANIE HABITABLE DUO
2025

Départ et arrivée à Port Camargue

Samedi 3 et dimanche 4 Mai 2025

Grade 5A

Autorité Organisatrice : SNGRPC

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES.

1.1 La régate sera régie par :

- a) Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025 - 2028
 - b) Le règlement du Championnat Occitanie Habitable Duo 2025
 - c) L'annexe T, pénalité post course et conciliation s'appliquera.
 - d) La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher (21h05 le 3 mai 2025) et du lever du soleil (06h27 le 04 mai 2025).
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est devant le club

Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :

<https://www.sngrpc.com/100-mn-bernard-lacaze/>

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **8 dégagement 6 si nécessaire**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Samedi 26 Avril 2025 : Début de l'accueil des bateaux à port Camargue Jeudi
1er Mai 14h00 : Début de contrôle aléatoire des équipements.
Vendredi 2 Mai 14h00 : Tous les bateaux concurrents doivent avoir rejoint le port de port Camargue.
Samedi 3 Mai 7h30 à 8h30 : Petit déjeuner et émargement.
Samedi 3 Mai 9h30 : Briefing obligatoire.
Samedi 3 Mai 10h30 : Signal d'avertissement pour la course
Dimanche 4 Mai : Lunch offert aux concurrents et servi de 10h30 à 14h30 au local club de la SNGRPC
Dimanche 4 Mai 14h00 : Fermeture de la ligne.
Dimanche 4 Mai 14h30 : Proclamation des résultats et rem
- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont Pavillon SNGRPC

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe Zone de course**

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours à effectuer sont les suivants :

- 1) **Port Camargue** – Contour total du Planier et des balises de securite du **Planier** à laisser à tribord – **Port Camargue**
- 2) **Port Camargue** – Cardinale Sud de **Brescou** à laisser à bâbord – Cardinale Ouest de **Beauduc** à laisser à bâbord - **Port Camargue**
- 3) **Port Camargue** – Cardinale Nord parc à huître de **Gruissan** à laisser à bâbord –
- 4) **Port Camargue** – Cardinal sud de **Frontignan** à bâbord – bouée d'eau saine de **Sète** à bâbord – Cardinal ouest de **l'Espiguette** à bâbord - **Port Camargue** à bâbord – 2 fois – arrivée
- 5) Tout autre parcours que les conditions météo peuvent amener le comité de course à élaborer, ainsi que des changements s d'horaire de départ et de rem

- 9.2 Le comité de course indiquera le parcours à effectuer au moment du briefing
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course). .
- 9.4 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner. (ceci modifie la RCV 32).

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
description	Fluo orange B comite	Jaune		Rouge

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

11.1 Sont considérées comme obstacles, les zones interdites à la navigation, les zones protégées, les zones balisées des 300 mètres, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs.

11.2 Ferme pilote d'éoliennes flottantes Provence Grand Large.
Navigation interdite dans la zone dite « zone 1 » délimitée par les points géographiques suivants :

- A 43°12,389'N
004°48,094'E
- B 43°12,087'N
004 °48,708'E
- C 43°10,621'N
004°47,368'E
- D 43°10,924'N
004°46,755'E

Les AVURNAV concernant la zone de navigation seront précisés lors des briefing départ.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF après 2mn donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS (sans objet)

14. L'ARRIVÉE PORT CAMARGUE :

14.1 La ligne d'arrivée sera entre le feu vert d'entrée du port et la bouée arrivée de la course 2, bouée rouge mouillée dans l'O/NO de ce feu, positionnée approximativement au 43°31,31'N et 4°7,1'E. Elle sera à franchir dans le sens Sud - Nord en venant de la dernière marque de parcours (Cardinale Nord).

14.2 Un bateau viseur de ligne pourra être mouillé à proximité de la ligne d'arrivée, il ne matérialisera pas la ligne d'arrivée.

14.3 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité la première occasion raisonnable (voir feuille de route)

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

- 15.3 Un concurrent acceptant une pénalité post course (PPC) selon l'annexe T, pour une infraction reconnue à une règle du chapitre 2 ou sur la règle 31 et non réparée selon la RCV 44.1, verra son score d'arrivée majoré de 30 % du score de DNF, sans pouvoir dépasser le score de DNF (RCV 44.3c)
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
voir § 6.1 programme
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est dimanche 4 mai 14 heures.
17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **au club**
17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
18.1 **1** course doit être validée pour valider la compétition.
.
18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur distance** avec application du CVL
18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure du briefing
- 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ**
19.1 [DP] [NP] Un émargement départ au briefing
19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
19.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 8 dégagement 6 si nécessaire
19.4 [DP] Il est demandé aux skippers courant en solitaire de porter un gilet de sauvetage 150N tout au long de la course et de disposer d'un flashlight, une VHF portable à proximité de la barre ou sur le gilet.
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**
20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**
21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **60 minutes** avant son signal d'avertissement.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon du club
- 23. ACCOMPAGNATEURS (sans objet)**
- 24. EVACUATION DES DETRITUS**
Les détritiques peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.
- 25. EMBLEMENTS (sans objet)**

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28. PRIX

Des prix seront distribués

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Reynaud Denis

Présidente du comité technique : en cour

Président du jury : GOUJON Alain

Contrôle sécurité Denis Reynaud;Fransoise Chretien

ANNEXE ZONES DE COURSE

ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit (le cas échéant)

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

